

**ARRETE N° 2025-147**  
CLB/CP

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 25 juillet 2025 de M. BLANC Sébastien de Decl SAUR SAUMUR – 3 Allée de la Gagnerie – 49400 Distré, chargée d'exécuter des travaux de branchement d'assainissement à compter du lundi 18 août 2025 durant 12 jours (**durée des travaux 2 jours max. sur la période**) Rue Victor Hugo à Montreuil-Bellay.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation rue Victor Hugo.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 18 août 2025 durant 12 jours (**durée des travaux 2 jours max. sur la période**), la rue Victor Hugo sera fermée à la circulation. Une déviation de proximité sera mise en place par la SAUR (prendre la rue du Bellay puis la Rue René Moreau - dans les 2 sens).

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - M. BLANC Sébastien de Decl SAUR SAUMUR – 3 Allée de la Gagnerie – 49400 DISTRE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 8 août 2025  
Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés le : 13/08/2025

Publié le : 13/08/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).